



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service

DEAL-20190329-SERVICE-RESSOURCES NATURELLES – DEP Iguana Delicatissima CMR

**Arrêté DEAL/ RN du 02 AVR. 2019**

**portant autorisation de capture de spécimens de l'espèce animale protégée  
de l'iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*)**

971-2019-04-02-006

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant les mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 et l'arrêté ministériel du 6 février 2017 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

- Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017, portant nomination de monsieur Jean-François BOYER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2017 portant délégation de signature du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la décision DEAL/PACT du 1<sup>er</sup> septembre 2018 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature (Administration générale) ;
- Vu la demande de dérogation pour la réalisation de l'ensemble des manipulations prévues sur l'iguane des petites Antilles dans le cadre du plan national d'actions en faveur de cette espèce, présentée par l'ONF en tant qu'animateur le 21 mars 2018 ;
- Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature, débattu en séance plénière le 12 avril 2018 et rendu le 17 avril 2018 ;
- Vu L'avis de la commission « dérogation espèces protégées » du CSRPN de Guadeloupe en date du 4 avril 2019 ;

Considérant que les actions qui font l'objet de la présente autorisation s'inscrivent dans le cadre du plan national d'actions 2018-2022 en faveur de l'iguane des petites Antilles, validé par le CNPN le 26 janvier 2018 ;

Considérant que les actions qui font l'objet de la présente autorisation s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des îlets de Petite Terre, validé par le CSRPN le 30 juin 2014 ;

Considérant que l'autorisation est favorable au maintien des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

*Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Bénéficiaire :**

Le directeur régional de l'Office national des forêts de la Guadeloupe – agissant en qualité de bénéficiaire – et les agents de cet établissement public placés sous son autorité, sont autorisés à des fins scientifiques et de conservation de l'espèce, et dans les conditions fixées par les articles 2 à 6 du présent arrêté, à capturer des spécimens de l'espèce animale protégée de l'iguane des

petites Antilles (*Iguana delicatissima*). Ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan national d'actions (PNA) en faveur de cette espèce :

- *Objectif III - Suivre les tendances d'évolution des populations d'iguanes des petites Antilles et de leurs habitats*
- *Action III.1 Poursuivre le suivi des populations d'iguane des petites Antilles ,*

ainsi que dans la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des îlets de Petite Terre.

Ces actions permettent un suivi des populations, notamment par la méthode de capture-marquage-recapture.

L'équipe d'intervention est composée : de personnels de l'Office national des forêts, de personnels et de bénévoles de l'association Titè, ainsi que du gérant du bureau d'études Ardops Environnement. La liste des personnes habilitées à intervenir est annexée au présent arrêté. Ces personnes doivent être formées aux manipulations concernées et interviendront sous l'entière responsabilité du directeur de l'ONF de Guadeloupe

## **Article 2 – Description des opérations**

Pour l'espèce définie à l'article 1, les opérations consistent :

- à capturer temporairement des spécimens de l'espèce, manuellement ou au lasso ;
- pour les individus capturés et non marqués lors de campagnes antérieures, à marquer les animaux individuellement (par transpondeur, PIT-Tag type TROVAN) ;
- à relâcher les spécimens capturés, soit immédiatement sur place, soit de façon différée sur le site de capture, avec un conditionnement dans un sac en toile pour une durée maximale de deux heures.

## **Article 3 – Échelle quantitative de la dérogation accordée :**

La présente autorisation est valable pour 650 individus de l'espèce concernée, juvéniles et adultes, mâles et femelles.

## **Article 4 – Localisation des opérations :**

Le territoire concerné est limité à la servitude correspondant à la Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite Terre.

## **Article 5 – Calendrier et durée de validité :**

La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Les opérations de la première campagne CMR devraient se dérouler en avril 2019.

## **Article 6 – Bilan et suivi des opérations et mise à disposition des données sur le SINP**

Dans un délai de 3 mois à compter du 31 décembre 2019, le bénéficiaire devra fournir à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un bilan de l'opération.

Le bénéficiaire de l'autorisation met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DEAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées élémentaires d'échanges relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

#### **Article 7 – Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles de s'appliquer.

#### **Article 8– Sanctions**

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation de la présente autorisation.

#### **Article 9 - Notification**

Le présent arrêté est notifié intégralement à M. le Directeur de l'ONF de Guadeloupe, à qui il appartient d'en avertir les autres personnes concernées, telles que listées en annexe.

#### **Article 10 - Exécution :**

La secrétaire générale de la Préfecture de la Guadeloupe, le Commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le Directeur régional de l'Office national des forêts, le responsable de l'antenne Guadeloupe du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le Directeur Régional des Douanes, le chef du Service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, le directeur de la Réserve Naturelle Nationale de Petite-Terre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **02 AVR. 2019**

La cheffe du Service Ressources Naturelles

  
Pascale FAUCHER

#### **Délais et voies de recours –**

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Annexe à l'arrêté DEAL/RN 2019-

Personnes habilitées à intervenir au cours de la campagne CMR IPA 2019

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Structure</b>
ANGIN	Baptiste	Ardops environment
ATHANASE	Julien	Association Titè
BERCHEL	Joel	Association Titè
BOYER	Margaux	ONF
COSIC	Sonia	Association Titè
CREMADES	Caroline	ONF
DELCROIX	Eric	Association Titè
FAVREL	Remi	ONF
JEGU	Matthieu	ONF
LABELLE	Marion	Association Titè
LALANNE	Jean-Claude	Association Titè
LE LOC'H	Sophie	ONF
LE MOAL	Alexandra	Association Titè
LECLEROT	Charlie	ONF
LEFEVRE	Sophie	ONF
LIZOT	Pierrick	Association Titè
NOVELLO	Patrick	ONF
RURE	Jean-François	ONF
SAINT-AURET	Alain	Association Titè

